

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

Suite au Conseil communautaire du 29 octobre 2024 durant lequel le quorum n'a plus été atteint en cours de séance, et en application de l'article L2121-17 du CGCT :

L'an deux mille vingt-quatre, le sept (07) novembre à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le trente et un (31) octobre 2024, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**. Le secrétaire de séance est Michel MOURONT.

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Maxime BERARD Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉRAN	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Cyr PIATON à Dominique MOULIN.

Etaient excusés/absents : Dominique BUCCI ALBERTO, Jean-Pierre CLAEYMAN, Vanessa COLLATTI, Jean-Louis PONCET, Michel MOUTTE, Jean-Marc POUILLILIAN, François CHARPIOT, Catherine PICHET, Valérie GARCIN-EYMEOD, Cyr PIATON, Alain ESMIEU, Jean-Louis QUEYRAS, Séverine BARTHELEMY-PASQUALI, Mathieu ANTOINE, Dominique LAUDRÉ, Hervé WADIER.

Qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n° 2024-233

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE – TARIFS CARTES DECHETS –
MODIFICATION ET INSTAURATION D'UNE GRATUITE POUR LES CARTES DECHETS DES COMMUNES**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le constat d'absence de quorum au cours de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2024 ;

Vu le délai de convocation à nouveau du présent conseil ;

Considérant qu'à ce titre, le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum ;

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 07/11/2024 – D. n°2024-233 1 / 3

Considérant que la présente question est reprise de l'ordre du jour du précédent conseil ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1, article 46 ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Energétique, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'environnement et notamment l'article 70 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles D 543-278 à D 543 -287 relatifs aux conditions de tri à la source des déchets non dangereux papier, métal, plastiques, verre, bois pour permettre la valorisation ;

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°2019-0165 en date du 26 septembre 2019 relative à la création de la Régie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-163 en date du 25 août 2021 actant le schéma de gestion des déchets sur le territoire, mise à jour par la délibération n°2024-231 en date du 29 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2023-265 en date du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la tarification incitative ;

Considérant la charte d'engagement relative aux cartes déchets pour les mairies ;

Considérant la décision du Président de la CCGQ n°2024-219 en date du 29 août 2029 relative à la création d'une régie de recette nommée « recettes diverses déchets ».

Exposé des motifs

Conformément au plan de gestion des déchets adopté en août 2021, le déploiement de la tarification incitative sur le territoire est en cours de finalisation. Le porte à porte étant terminé, il est nécessaire de préciser les nouvelles modalités de distribution des cartes, des cartes numériques, des puces prépayées ainsi que les tarifs

Pour rappel, la carte permettra l'accès aux conteneurs de déchets non recyclables.

1/ Modalités de fourniture des supports

- Les cartes seront disponibles auprès du service concerné de la communauté de communes du Guillestrois Queyras ;
- La carte sera remise à l'occupant du logement ;
- La carte est rattachée à une redevance (1 carte par logement, facturée au propriétaire ou au locataire sur demande du propriétaire) ;
- Une carte sera remise par foyer (une 2^{ème} pourra être fournie gratuitement sur demande par l'intermédiaire du web usagers ou d'un formulaire spécifique).

Tout besoin de carte supplémentaire, de carte numérique, de puces prépayées devra faire l'objet d'une demande via le web usager ou par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible sur le web usager ou par mail auprès du service concerné).

Les supports payants seront facturés via la régie de recette de la régie déchets.

Les cartes non restituées feront l'objet d'une émission de titre de recettes auprès du trésor public.

2/ Cas particulier

A/ Redevables ayant plusieurs logements sur une redevance :

- Les modalités de fourniture et de facturation des cartes ci-avant définies s'appliquent à chaque logement.

B/ Communes

a/ Modalités de fourniture des supports

- Les communes feront remonter à la CCGQ leur besoin en cartes déchets qui seront rattachées à la redevance de la commune (hors logements communaux) ;
- Le nombre de cartes demandé par les communes doit être raisonnable ; la CCGQ se réserve la possibilité de l'ajuster en fonction de l'évaluation du besoin par usage.
- Ces modalités appliquées aux communes ne concernent pas les logements communaux.
- Les communes s'engagent en contrepartie à respecter la charte relative à l'utilisation de ces cartes.

b/ Modalités de facturation des supports

- Les cartes déchets seront fournies gratuitement selon l'inventaire validé par la CCGQ, aux communes.
- Les demandes de cartes supplémentaires suite à une perte seront facturées 5 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;
- II. D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer les modalités et tarifs aux usagers concernés ci-avant définis ;
- III. D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération
- IV. D'ANNULER ET REPLACER** la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2023-265 en date du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la tarification incitative ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : (voir encart ci-dessus)
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : (voir encart ci-dessus).